

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Lundi 18 décembre 2023, 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Isabelle OSOUF, Dominique STEPHAN, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET

Absente excusée : 01

Philippe AUDURIER pouvoirs à Pascal LACOURTE BARBADAUX

Absents : 04

Jérémie MOCQUART, Maurice BIGOT, Quentin DELCLOY, Olivier HERLEDAN

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 04 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023 - 40 :

Convention d'occupation du domaine public communal – installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEF n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère.

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de KERLAZ comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que le SDEF a obtenu des financements de l'Etat au titre du programme FACE (Plan de Relance) et du programme ADVENIR, pour l'investissement uniquement,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Il est proposé :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- D'autoriser le maire à signer les éventuels avenants à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 41 : Redevance d'occupation du domaine public 2023 – opérateur de communication électronique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2023 (inventaire 2022), il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 40€ x coeff actualisation x km artère aérienne	: 62.60 x 9.183	= 574.86
- 30 € x coeff actualisation x km artère sous-sol	: 46.95 x 41.379	= 1942.74
- 20 € x coeff actualisation Autres	: 1 x 31.309	= 31.30
- Total de 2548.90 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit 2549 €.		

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 – 42 :

Approbation du rapport de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées) portant sur le transfert de la compétence PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal) à Douarnenez-communauté.

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la maire présente au conseil le rapport CLECT relatif au transfert de la compétence du PLUi à Douarnenez-communauté.

Ce rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

La charge transférée s'élève à 1.696 € pour les études pour les études d'élaboration et 3.027€ pour les RH et dépenses juridiques, soit un total de 4.723€.

Il est proposé :

D'adopter ce rapport et de valider les critères de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération n° 2023 - 43 :

Rapport de la Commission Locale des Evaluations des charges Transférées

Montant définitif des attributions de Compensation 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire informe les élus que Douarnenez Communauté a transmis les chiffres définitifs relatifs à la dotation de compensation communautaire, selon la commission d'évaluation des charges transférées de Douarnenez Communauté (CLECT)

Le rôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est de quantifier les transferts des compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée à Douarnenez Communauté.

Le rapport de cette CLECT 2023 fait l'objet par la maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

En 2022, nous avons reversé à Dz Co, la somme de 69.996 € correspondant à tous les transferts déjà réalisés (voirie, petite enfance.).

Pour 2023, le déficit de la piscine nous amène à participer à hauteur de 3155€ supplémentaires et le transfert de la compétence PLUi (voir délibération précédente), amène un montant de 4723€.

A l'inverse, la communauté de communes abonde de 38742 € au titre de la voirie.

Le montant de reversement de cette dotation à Douarnenez Communauté est donc, pour 2023, de 39 132 €.

Les crédits correspondants seront inscrits par DM N° 03

Il est proposé au conseil de prendre connaissance de ce rapport et de valider les montants de cette dotation de compensation au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 44 :

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle relative à la politique de l'enfance avec l'ULAMIR du Goyen

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Par le présent avenant, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe 1 de la convention, laquelle fait partie intégrante de la convention :

La conduite d'une politique enfance :

- Un accueil de loisirs accueillant les enfants du Juc'h à Poullan/mer, Pouldergat, Landudec ou Plogastel st Germain
Les projets s'adressent à l'ensemble de la population. Dans le cadre de cette politique enfance, l'Ulamir centre social du Goyen apportera sa contribution à la Convention Territoriale Globale.

L'avenant a une durée de 4 ans. Il prendra effet au 1er janvier 2023 et a pour échéance le 31 décembre 2026. La commune de Kerlaz et l'Ulamir centre social du Goyen étudieront son renouvellement éventuel au plus tard six mois avant l'échéance.

La commune contribue financièrement pour le pilotage et la logistique du centre social.

La contribution financière de la Commune est, selon les prévisions :

- Le prix d'une journée/enfant est de 15 euros en 2023. La prévision de fréquentation est de 112 journées/enfants pour la Commune de Kerlaz, soit un coût prévisionnel total pour la commune de 1680 € représentant 112 journées à 15 euros

Il est proposé :

- D'autoriser madame la Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.
au titre de l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 45 : Rénovation bâtiment Ti an Illis + Préau école – Demandes de subventions
--

Rapporteur : Sylvie LELOUP

La salle communale Ti an Ylis connaît des problèmes de toiture, de gouttière ainsi que des infiltrations sur le pignon sud. Afin d'éviter des dégâts plus importants, il est nécessaire de résoudre très rapidement ces désordres.

La partie en bois qui ferme le préau de l'école, est en très mauvais état et présente un danger pour les enfants. Ceci nous oblige à envisager une réfection importante de cette structure.

Ces deux opérations, menées sur l'année 2024, pourraient bénéficier d'une aide de l'état au titre de la DETR et du département par le biais de « Pacte Finistère 2030, volet 1 ».

Le plan de financement est joint.

Il est proposé de valider cette opération et de demander les subventions correspondantes

TRAVAUX DE REHABILITATION DE BÂTIMENTS 2024			
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET			
Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	- €		
Travaux	20 500,00 €	Subventions	21 000,00 €
TY AN ILLIS		<i>dont DETR 50%</i>	10 500,00 €
Reprise joints	5 400,00 €		
Création gouttière nantaise + descente	2 100,00 €		
PREAU ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	13 000,00 €	<i>dont pacte finistère volet 2</i>	- €
	- €	<i>dont pacte finistère volet 1</i>	6 300,00 €
	€		
		<i>dont DSIL</i>	- €
Etudes (MOA/MOE)	500,00 €		
	-	Autofinancement	4 200,00 €
		Besoin d'emprunt (*)	- €
		- Prêt Banque	- €
Coût total du projet	21 000,00 €	Total des ressources	21 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

**Délibération N° 2023 - 46 : Végétalisation du nouveau cimetière –
Demande de subvention au titre du pacte Finistère 2030, volet 01**

Rapporteur : Sylvie LELOUP

Le souhait de la commune est de (re)végétaliser le nouveau cimetière selon le projet suivant :

L'extension du cimetière de Kerlaz laisse encore de vastes espaces non pourvus de concessions. Ces espaces sont à végétaliser en premier lieu.

Les espaces suffisamment vastes pour pouvoir être tondus ou simplement fauchés une à deux fois l'an pourront être enherbés.

Il peut être nécessaire de retirer une épaisseur de sable si celle-ci est trop importante pour pouvoir ensemercer. Il faut que la terre puisse être accessible aux racines des jeunes plantes avec sa réserve d'eau. Au besoin un travail superficiel du sol pourra être effectué sur une dizaine de centimètres.

Idéalement, des plantations d'arbres d'essences variées seraient à réaliser.

On pourra choisir des essences différentes comprenant essentiellement des essences champêtres que l'on retrouvera dans la haie classée à proximité : chêne, hêtre, aulne, frêne, pommier...

On pourra ajouter des essences persistantes type conifère et une essence à caractère plus ornemental avec une floraison : magnolias, lilas, amélanchiers...

Pour chaque essence, on prendra soin de planter plusieurs arbres afin de créer un rythme et une unité d'ambiance.

Les circulations pourront également être enherbées à condition de conserver leur portance grâce à un mélange terre-pierre enherbé pour l'allée principale et l'allée périphérique.

Un simple enherbement éventuellement accompagné de dalles de pas japonais pourra être mis en place pour les allées secondaires. Une allée étroite en sable peut être conservée pour les matérialiser. La largeur sera définie en fonction du gabarit des outils d'entretien pour limiter le nombre de passages.

LES ENJEUX :

- Préserver le caractère patrimonial du cimetière en centre-bourg
- Limiter la pénibilité physique de l'entretien
- Préserver et améliorer le confort d'accès pour les usagers
- Contribuer à la restauration d'un environnement de qualité, à la restauration des sols, à la limitation de l'effet de serre.

Ces travaux sont chiffrés à 45.000 €.

Il est proposé de valider ce projet et de demander une subvention de 36.000 € au titre du volet 1 du pacte Finistère 2030 (80%)

VÉGÉTALISATION NOUVEAU CIMETIERE			
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET			
Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	- €		
TRAVAUX		Subventions	36 000,00 €
CIMETIERE PARTIE NEUVE	45 000,00 €	dont DETR 0%	- €
Travaux préliminaires	400,00 €	DRAC (50% sur cimetière classé)	- €
Enherbement allées	25 000,00 €		
Cimtéo (mélange spécial)	14 000,00 €		
Grille de renforcement	5 600,00 €		
		Département (20% patrimoine classé)	- €
	- €	dont pacte finistère volet 2	
	- €	dont pacte finistère volet 1	36 000,00 €
	€		
		Région (10%)	- €
Etudes (MOA/MOE)	- €		
	-	Autofinancement	9 000,00 €
		Besoin d'emprunt (*)	- €
		- Prêt Banque	- €
Coût total du projet	45 000,00 €	Total des ressources	45 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 47 : Plantations arbres – demande de subvention « Plan Arbres »

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Dans le cadre du « *plan arbre* » proposé par le département, la commune peut bénéficier d'une subvention telle que ci-dessous présentée :

Le conseil départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Le financement est de 80% des dépenses éligibles comprenant : études préalables, opérations préparatoires, acquisition d'arbres et protection et les travaux de plantation, ceci avec un plafond de subvention de 50 € par arbre.

La commune va, courant janvier et février, planter 37 arbres et peut donc, ainsi, bénéficier d'une subvention de 1480€ de subvention (50 * 37 arbres, avec autofinancement de la commune de 20%).

Il vous est proposé d'adopter cette demande de subvention auprès du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération n° 2023 - 48 :

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024
--

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2024, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent :

chapitre	DESIGNATIONS	BP + DM 2022	Crédit 2023
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 370,00	7 592,50
202	Frais études PLU	8 370,00	2 092,50
2031	Frais d'études	22 000,00	5 500,00
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 040,00	17 760,00
2111	Terrains nus	5 000,00	1 250,00
2128	Autres agencements	52 000,00	13 000,00
21316	Equipements cimetièrre	1 000,00	250,00
		-	
21578	Autre matériel et outillage	5 000,00	1 250,00
2158	Autres matériels	3 040,00	760,00
2183	Mat de bureau et informatique		-
2184	Mobilier	5 000,00	1 250,00
		-	-
2313	Constructions	-	-
2315	Installations, matériel et outillage technique bourg + sppl	1 458 000,00	364 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 49 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Cantine

ANNEE	2023	2024
Cantine enfant école	3.80	3.85
Cantine repas spécifique	3.80	3.85
Cantine adulte école	5,60	5.70

Cimetière

ANNEE	2023	2024
Concession tombe simple 15 ans	75	80
Concession tombe double 15 ans	150	160
Concession tombe simple 30 ans	130	140
Concession tombe double 30 ans	250	270
ANNEE	2023	2024
Concession Colombarium 10 ans	520	520

Toile de tente réception (max 3 jours)

ANNEE 2024	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers Hors commune
Location Grande tente (retour j+2)	90	0	180
Location petite tente	70	0	140
Location 1 table + 2 bancs	7	0	10
Location 1 table + 6 chaises	7	0	10
Caution tente	600	0	600
Caution table et bancs	150	0	150

Bibliothèque

ANNEE	2023	2024
Adhésion adulte seul	8	8
Adhésion famille	13	13
Adhésion étudiant + 16 ans	5	0
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	0	0

GARDERIE

	2023	2024
Garderie matin	1,90	2
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,90	2
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	3,00	3.10
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,55	0.60

Droits de place

ANNEE	2023	2024
-------	------	------

Distributeurs (lait, pain...) tarif mensuel 8.50 8.60
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 50 : TARIFS SALLE TY AN DUD 2024

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

PROPOSITION TARIFS 2024					
GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES - 2024					
Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
Salle grande configuration (150 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €
	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au Lundi 9h00		250 €	375 €	375 €
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €
Salle 1 (100 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €
Salle 2 (50 m ²)	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week-end)	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		60 €	90 €	90 €
Percolateur			0 €	0 €	0 €
Perte de clés	Par clé perdue		150 €		
TARIFS 2024					
GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES 2024					
Désignation	Durée	Durée	SALLE 50M2	SALLE 100 M2	GRANDE SALLE
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,...) du lundi au vendredi 19h00	1 AN	Forfait 1 heure une fois par semaine	1000	1450	1800
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	1250	1725	2100
		Forfait 2 heure une fois par semaine	1500	2000	2400
		Forfait 1/2 journée	1750	2300	2700
	1 SEMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	580	750	1100
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	715	925	1200
		Forfait 2 heure une fois par semaine	850	1100	1300
		Forfait 1/2 journée	1000	1250	1400
	1 TRIMESTRE	Forfait 1 heure une fois par semaine	300	400	570
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	375	500	635
		Forfait 2 heure une fois par semaine	450	600	700
		Forfait 1/2 journée	530	700	850
	1 MOIS	Forfait 1 heure une fois par semaine	110	140	200
		Forfait 1,5 heure une fois par semaine	135	175	220
		Forfait 2 heure une fois par semaine	160	210	240
		Forfait 1/2 journée	190	250	300
		une heure	20	28	32
		une heure 30	28	38	43
		deux heures	35	50	60
		Demi-journée (8-12 / 14-18)	50	75	90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 51: Décision modificative N° 03-2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N° 03-2023

DEPENSES			RECETTES		
		DM 03 2023			DM 03 2023
Article	FONCTIONNEMENT		Article	FONCTIONNEMENT	
6042	Achat prestations service	1 500,00	70671	Cantine	3 000,00
60623	Alimentation (cantine)	6 000,00	7488	Autres attributions et compensations	5 000,00
611	Contrats prestations service (algues)	5 000,00			
617	Etudes et recherches (étude verger)	780,00			
6184	Formation (caces)	550,00			
739211	Dot compensation	8 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 13 830,00			
	TOTAL	8 000,00		TOTAL	8 000,00
	TOTAL GENERAL	8 000,00		TOTAL GENERAL	8 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstentions émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 – 52 :

Recensement de la population 2024 – Recrutement d'un agent recenseur.

Rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer le recensement de la population à compter du 18 janvier prochain, il est nécessaire de recruter un agent recenseur qui assurera ces opérations.

En sus de son salaire, l'agent recenseur recevra 40 € brut pour chaque séance de formation et 80 € brut pour les deux demi-journées de repérage.

- De fixer à 120 € brut l'indemnité de frais de déplacement.
- Monsieur Ronan CORREC est désigné coordonnateur d'enquête :

Il bénéficiera à ce titre :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- D'heures supplémentaires pour les heures réalisées en dehors des heures de service ;
- D'une prime exceptionnelle de coordination de 100 €.

Il est proposé :

- D'adopter les mesures ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus

Délibération N° 2023 - 53 :
Rapport 2022 Prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la maire présente au conseil municipal le rapport annuel des ordures ménagères 2022. Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport

Délibération N° 2023 - 54 :
Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la maire présente au conseil municipal le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est proposé de prendre connaissance de ce rapport

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport

La Secrétaire de séance :

Sylvie LELOUP



La Maire,

Marie HERNANDEZ